## LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

## Résolution 364 (2014)<sup>1</sup> Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe:

- 1. Prend note des conclusions de la vérification, par le Bureau du Congrès conformément à l'article 4.1 de la Charte du Congrès, des pouvoirs des membres figurant en annexe<sup>2</sup>;
- 2. Souhaite rappeler à tous les délégués leur obligation de signer une déclaration écrite affirmant qu'ils souscrivent aux buts et aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe;
- 3. Invite les autorités concernées des Etats membres à notifier, sans délai, la perte de mandat local ou régional des membres de leur délégation;
- 4. Réitère sa demande aux autorités d'indiquer expressément les fonctions et les conditions de révocation des membres du Congrès dont le mandat ne résulte pas d'élections directes mais qui sont politiquement responsables devant une assemblée directement élue, et de joindre le texte de loi dans lequel ces conditions de révocation sont notifiées;
- 5. Propose que les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe à cette résolution soient approuvés.



<sup>1.</sup> Discussion et adoption par le Congrès le 25 mars 2014, 1<sup>re</sup> séance (voir le document CG(26)2), rapporteurs: Anders Knape, Suède (L, PPE/CCE), et Ludmila Sfirloaga, Roumanie (R, SOC).

<sup>2</sup> En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici.